

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE de SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART

L'an **deux mil vingt, le vingt et un septembre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François AUTEFORT**.

Étaient présents : M. Jean-François AUTEFORT, M. Dominique LAPORTE, M. Régis ROBERT, M. Thierry SAULIERE, M. Pierre GALLET, Mme Christèle NEYRAT, M. Marcel ALBUCHER, Mme Nicole LACHAUD, Mme Anne-Catherine BALLAND, Mme Marie-Noëlle CLAUZURE.

Étaient absents excusés : Mme Anne-Marie CARDON.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Anne-Marie CARDON en faveur de M. Jean-François AUTEFORT.

Secrétaire : M. Régis ROBERT.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-028 : Convention pour l'instruction des demandes d'autorisations relatives à la publicité extérieure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 581-14-2 et L 581-21,

M le Maire rappelle que le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) a été approuvé par le conseil communautaire le 5 mars 2020 et qu'il est opposable et donc applicable depuis le 24 juillet 2020.

Il indique également qu'à compter de cette date, c'est le maire, et non plus l'Etat, qui est compétent pour la délivrance des autorisations liées à la publicité extérieure, et qu'il dispose du pouvoir de police en la matière.

La commune a déjà transféré l'instruction des autorisations d'urbanisme à la communauté de communes. Il est ainsi proposé au conseil municipal de transférer également l'instruction des autorisations liées à la publicité extérieure (enseigne, préenseigne et publicité).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M le Maire, et en avoir délibéré,

Décide de transférer l'instruction des autorisations relatives à la publicité extérieure à la communauté de communes.

Autorise, M le Maire, à signer la convention avec la communauté de communes, qui fixe les modalités de ce transfert et dont le projet est annexé à la présente délibération.

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-029 : Réhabilitation d'une maison et ses dépendances en logements au lieu-dit Le Bourg – Conventionnement PALULOS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a pour projet la réhabilitation d'un immeuble en 2 logements situé dans le bourg. A cet effet, par délibération du 12 novembre 2018 (N°2018-06-01), le conseil municipal a décidé d'acquérir la propriété de Monsieur et de Madame TENANT d'une surface totale de 57 552m² :

- un bâtiment d'habitation situé sur la parcelle AE 172 d'une surface de 1 202m²,
- les parcelles AE 100, 103, 104 et 173 portées comme landes, terres, prés et bois au cadastre d'une surface de 56 350m².

L'intégralité des parcelles et du bâti est située dans le bourg.

Ce projet de 2 logements vise à répondre à un besoin de logements locatifs sur la commune de Saint Félix de Reilhac et permet dynamiser le bourg par la réhabilitation notamment d'un bâtiment insalubre.

A cet effet, une étude de faisabilité a été réalisée par l'Agence Technique Départementale en mai 2018.

Le projet ainsi présenté s'élève en phase esquisse à 225 000,00€ HT hors frais d'honoraires.

Les demandes de financement ont été réalisées en 2019 (N°2018-06-02) au titre de la DETR et des contrats de territoires. La consultation des architectes pour la maîtrise d'oeuvre a été lancée par délibération du 8 juillet 2019 (N°2019-03-01). L'offre de Monsieur Jacques LAUMOND a été retenue par délibération du 16 septembre 2019 (N°MA-DEL-2019-0009). Par arrêté n°2019/035 du 10 mai 2019, les services de l'Etat ont décidé d'attribuer une subvention de la DETR 2019 d'un montant de 56 250€.

Par délibération de la commission Permanente du Conseil Départemental en date du 23/03/2020, une subvention de 30 256€ a été attribuée au titre des Contrat de Projets Communaux 2016-2020.

Monsieur le Maire propose d'inscrire les financements notifiés au BP 2020. Par ailleurs, l'attribution de la subvention DETR 2019 est soumise à l'obligation d'un conventionnement PALULOS avec les services de l'Etat (Prime à l'amélioration de logements à usage locatif et à occupation sociale).

De ce fait, Monsieur le Maire propose d'intégrer le dispositif et de signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- demande l'intégration du projet dans le cadre du dispositif des aides PALULOS,
- demande le conventionnement APL du projet auprès des services de l'Etat,
- autorise le Maire à engager toutes les démarches administratives et à signer la convention.

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-030 : Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable 2019

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

11 VOTANTS

11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-031 : Lancement du projet d'aménagement de l'atelier communal

Monsieur le Maire présente l'étude réalisée en avril 2020 par l'Agence Technique Départementale pour l'aménagement de l'atelier communal.

L'objet de cet étude porte sur l'aménagement intérieur du corps principal du bâtiment.

Le bâtiment a été livré en 2017, sans aménagement intérieur ni raccordement aux eaux usées.

La proposition porte sur l'aménagement de l'une des trois travées pour la réalisation d'un local distinct destiné à l'usage de l'employé communal.

le montant des travaux est estimé à 54 200€ HT.

Monsieur le Maire propose que cette opération puisse être réalisée en 2021; pour ce faire, l'ensemble des démarches administratives doit intervenir en 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- prend en considération le projet d'aménagement de l'atelier municipal,
- valide l'étude réalisée par l'Agence Technique Départementale,
- sollicite l'aide du Département de la Dordogne au titre des contrats de Territoires,
- autorise le Maire à poursuivre les études de projet et à engager toutes les démarches administratives notamment celles liées au financement de l'opération.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-032 : AEP - Appel à projets Adour Garonne

Dans le cadre du plan de mesures incitatives pour l'eau, l'agence de l'eau Adour-Garonne mobilise un programme d'aide important à l'attention des investissements des collectivités pour l'eau.

Ce plan vise à dynamiser les investissements de réduction des fuites d'eau sur les réseaux d'eau potable.

L'Appel à Projets offre la possibilité aux maîtres d'ouvrage de proposer des travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable dans la mesure où ils sont issus d'une démarche de priorisation.

L'étude diagnostic réalisée sur le réseau d'eau potable a mis en exergue les portions de réseau à renouveler.

Monsieur le Maire propose de s'inscrire dans le plan de mesures incitatives pour l'eau et de candidater à l'appel à projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- prend connaissance de l'Appel à projets pour le renouvellement des réseaux d'eau potable
- autorise le Maire à solliciter l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour candidater à l'Appel à projets

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-033 : Budget Principal - Virement de crédits

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget général - pour l'exercice 2020 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM 1 : Budget Général 2020 - **Augmentations de crédits : Attribution de subvention du Département et amendes de polices**

| INTITULES DES COMPTES | DEPENSES | | RECETTES | |
|---|----------------------|------------------|----------------------|------------------|
| | COMPTES MONTANTS (€) | | COMPTES MONTANTS (€) | |
| OP : OPERATIONS FINANCIERES Fonds éqpm transf. - Amendes de police | 1332 | 2 701,00 | | |
| OP : ADRESSAGE Fonds éqpm non transf. - Amendes de polices | | | 1342 - OP 55 | 2 701,00 |
| OP : LOGEMENTS DU BOURG Subv. éqpt non transf. - Département | | | 1323 - OP 54 | 30 526,00 |
| Immo. corporelles en cours - Constructions | 2313 – OP 54 | 30 526,00 | | |
| TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT | | 33 227,00 | | 33 227,00 |

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-034 : Budget AEP - Virement de crédits - redevance Adour Garonne

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
- considérant que les crédits ouverts à l'article ci-après du budget annexe - pour l'exercice 2020 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM 1 : Budget Annexe 2020 - Virement de crédits fonctionnement

| INTITULES DES COMPTES | DIMINUT* / CREDITS ALLOUES | | AUGMENTATION DES CREDITS | |
|--|----------------------------|-----------------|--------------------------|-----------------|
| | COMPTES MONTANTS (€) | | COMPTES MONTANTS (€) | |
| Dépenses imprévues | 022 | 2 000,00 | | |
| Reversement de la redevance pour pollut° | | | 701249 | 2 000,00 |
| DEPENSES - FONCTIONNEMENT | | 2 000,00 | | 2 000,00 |

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-035 : Participation aux frais de fonctionnement des écoles de Rouffignac

VU la délibération n°2020-52 du 7 juillet 2020 du conseil municipal de Rouffignac-Saint Cernin-de-Reilhac, Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de conventionner avec la commune de Rouffignac Saint Cernin de Reilhac pour les frais de fonctionnement des écoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

PREND CONNAISSANCE de ladite convention,

DÉCIDE d'adhérer à la convention de participation aux frais de fonctionnement des écoles de Rouffignac Saint Cernin de Reilhac ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention de participation.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Changement d'assiette du chemin de la Conterie

Par manque d'information sur ce dossier, le conseil municipal reporte sa décision sur cette question à une prochaine réunion.
